

## Surveillance intensive dans une situation menaçant le pronostic vital de manière transitoire (dernière mise à jour: 15.12.2023)

<b>Base</b>	La réadaptation correspondante doit être effectuée selon les caractéristiques minimales des codes BA.-.
<b>Document de référence</b>	Les exigences relatives aux conditions structurelles et à l'équipe thérapeutique figurent dans le «Document de référence concernant la sous-catégorie CHOP BB.42.- Surveillance intensive dans une situation menaçant le pronostic vital de manière transitoire». Ce document est disponible sous le lien suivant dans la section «Caractéristiques minimales en matière d'infrastructure et de personnel: document de référence»: <a href="https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-hospitaliers/st-reha.cfm">https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-hospitaliers/st-reha.cfm</a> .
<b>Indication</b>	Menace transitoire pour le pronostic vital avec nécessité de surveillance chez des patients cliniquement instables, accompagnée d'une limitation transitoire de la capacité de réadaptation. Sur l'ensemble du séjour de réadaptation, le seuil du code BA.- pour les minutes de traitement en moyenne par semaine doit être respecté.
<b>Surveillance</b>	Surveillance monitorisée continue ainsi que documentation d'au moins 4 des paramètres suivants: ECG, surveillance des rejets par ECG intra-myocardique, saturation en oxygène, température, tension artérielle, fréquence cardiaque, respiration. Surveillance non continue de la glycémie, des valeurs rénales et des paramètres de coagulation selon le besoin. Le monitoring peut être interrompu pour la réalisation d'examens et traitements supplémentaires ainsi que pour changer le système de surveillance. Un contrôle médical est réalisé au moins une fois par jour.
<b>Saisie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ de 30 minutes jusqu'à 12 heures</li><li>▪ de plus de 12 heures jusqu'à 24 heures</li><li>▪ de plus de 24 heures jusqu'à 48 heures</li><li>▪ de plus de 48 heures jusqu'à 72 heures</li><li>▪ de plus de 72 heures jusqu'à 120 heures</li><li>▪ de plus de 120 heures jusqu'à 240 heures</li><li>▪ de plus de 240 heures</li></ul>
<b>Exclusion</b>	Omettre le code - Réadaptation surveillée, selon le nombre de jours de traitement (BB.41.-)

Les informations se basent sur la CHOP et la circulaire pour les codeuses et codeurs.  
Toutes les informations sont sans garantie.